Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20240416-DECISION2024-08-AR
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

SAINT-LOUIS Agglomération
Terres d'avenir

Avis n° 2024-008

-DECISION DU PRESIDENT-

Portant avis de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°7 du PLU DE HESINGUE

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

VU l'article L153-40 du Code de l'urbanisme ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Saint-Louis Agglomération approuvé le 29 juin 2022 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Hésingue approuvé le 25 février 2008, modifié à six reprises dont la dernière modification approuvée le 18 juillet 2022,

VU la transmission du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme pour avis à Saint-Louis Agglomération en date du 29 janvier 2024;

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour émettre les avis sur les Plan Locaux d'Urbanisme pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

VU l'analyse de la compatibilité du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hésingue avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Saint-Louis Agglomération approuvé le 29 juin 2022 ;

Relève que le projet de modification n°7 du PLU de Hésingue traduit les objectifs et orientations du SCoT de Saint-Louis Agglomération ;

DECIDE

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de modification n°7 du PLU de Hésingue au regard de sa compatibilité avec les orientations du SCoT de Saint-Louis Agglomération approuvé le 29 juin 2022.

Précisant qu'en raison de l'évolution du cadre juridique depuis l'approbation du SCoT en vigueur et notamment des dispositions introduites par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » et de la

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20240416-DECISION2024-08-AR
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

SAINT-LOUIS Agglomération
Terres d'avenir

révision du SRADDET de la Région Grand Est en cours, qui sera suivie d'une révision du SCoT, il vous est suggéré d'envisager dès à présent l'opportunité d'une évolution de votre document d'urbanisme.

Fait à Saint-Louis, le 16 avril 2024

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN